

Conduite à tenir en cas de signalement d'animaux errants

		SPA ouverte du lundi au samedi de 10 à 12 h et 14h à 17h	SPA fermée week-end et hors horaires d'ouverture	OBSERVATIONS	
Animal signalé	Domestique	Mort	> 40 kg SPA ou Mairie (propreté)	Mairie (propreté) ou Pompiers si danger public (ne récupèrent pas le cadavre et ne l'évacue pas)	Evacuation cadavre vers équarrissage (chambre froide SPA ou abattoir municipal)
			< 40 kg SPA ou Mairie (propreté)	Mairie (propreté) ou Pompiers si danger public (ne récupèrent pas le cadavre)	Possibilité d'enterrer cadavre sur terrain adapté ou équarrissage
		Blessé	SPA ou Mairie (propreté)	Mairie (propreté) et Pompiers qui peuvent faire la capture	Possibilité de contacter vétérinaire anesthésiste POMPIERS ou ONCFS
	Errant		CHATS SPA en fonction disponibilité cages		
			CHIENS SPA en fonction disponibilité véhicules équipés	Police Nationale (a les clés de la SPA) ou Police municipale + Pompiers si animal dangereux	Possibilité garde en cage au commissariat
			<p>Daim, sanglier, chevreuil, cerf : mort à la suite d'une collision véhicule => possibilité d'emporter l'animal pour consommation personnelle après avoir averti la gendarmerie ou la police Si laissé sur voie publique : <40 kg => enfouissement ; >40kg => équarrissage</p>		Voir listes jointes - animaux du plan de chasse
Sauvage	Espèces protégées	Mort, vivant, blessé => ONCSF		- animaux protégés	
	Tout le reste	<p>Renard, etc. Mort : <40 kg => enfouissement ; >40kg => équarrissage Vivant ou blessé : ONCFS, voir Pompiers (fusil hypodermique) ou Lieutenant de louveterie si pas de danger. <u>Blaireau</u> : procédure ci-jointe</p>			